





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-268**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1111942-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PREEMPTION - VILLE D'AIX EN PROVENCE C/MONSIEUR W. GALLAS - REITERATION
DE LA VENTE SUITE A LA DECISION DE PREEMPTION DU 1ER DECEMBRE 2016 - TGI 17/119**

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : PREEMPTION - VILLE D'AIX EN PROVENCE C/MONSIEUR W. GALLAS -
REITERATION DE LA VENTE SUITE A LA DECISION DE PREEMPTION DU 1ER
DECEMBRE 2016 - TGI 17/119- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Aux termes d'une déclaration d'intention d'aliéner du 30 septembre 2016, Monsieur GALLAS a informé la commune d'Aix en Provence de son intention de vendre son bien sis Roussier à Aix en Provence, parcelle cadastrée OH 714, à Monsieur Benoît ZOZOR au prix de 350 000 euros.

Par une décision du 1er décembre 2016 l'autorité compétente a exercé son droit de préemption au prix de 350 000 euros.

Afin de pouvoir réitérer la vente suite à la décision de préemption, la Ville a fait délivrer le 24 février 2017 à Monsieur GALLAS une sommation à paraître devant notaire pour le rendez-vous de signature le 3 mars 2017. Le notaire a établi à cette même date du 3 mars 2017 un procès-verbal de carence, Monsieur GALLAS n'étant pas venu signer l'acte de vente.

Le 21 mars 2017, conformément à la réglementation relative au droit de préemption, la Ville a consigné la somme de 350 000 euros correspondant au prix de la vente.

Face au constat de la carence de Monsieur GALLAS, la Ville est contrainte d'engager une procédure en réitération de la vente, devant le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence, et y assigner à cette fin Monsieur GALLAS.

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'engager une procédure au fond devant le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence à l'encontre de Monsieur GALLAS en réitération de la vente engagée suite à la décision de préemption de la Ville du 1er décembre 2016.

- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance au Cabinet DEBEAURAIN sis 20 avenue de Lattre de Tassigny 13100 Aix-en-Provence.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais de Maître DEBEAURAIN.

DL.2017-268 - PREEMPTION - VILLE D'AIX EN PROVENCE C/MONSIEUR W. GALLAS -
REITERATION DE LA VENTE SUITE A LA DECISION DE PREEMPTION DU 1ER
DECEMBRE 2016 - TGI 17/119-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE
BUSSCHERE Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»